



Info-Soutien

Numéro 2 — 9 octobre 2025

Vallée-du-Suroît

Comité de relations de travail (CRT)

À quelques reprises au cours de l'année, le CRT de la Vallée-du-Suroît rencontre le service des ressources humaines du CSSVT pour discuter de certains points et faire valoir vos droits quant à certains sujets. La première rencontre de cette année se tiendra le 21 octobre prochain.

N'hésitez pas à nous contacter, au bureau du Syndicat au 450 371-7407, poste 209, si vous voulez nous transmettre de l'information à propos d'un sujet ou des demandes dont vous aimeriez que nous discutions avec l'employeur. Votre expérience et votre expertise aideront à nos échanges.

Saviez-vous que...?

Votre carte de membre électronique vous donne droit à des rabais chez nos partenaires corporatifs.

Vous pouvez consulter la liste sur notre site Internet dans la section [Mon syndicat/Rabais des membres](#).

Allez y jeter un coup d'œil!

La communication, au cœur des préoccupations de vos représentants syndicaux

L'information précise et compréhensible est la clé qui permet de bien comprendre ses obligations, ses devoirs et surtout ses **droits**. Plusieurs d'entre vous effectuez votre travail de manière isolée. D'autres travaillent sur la route. Vous avez donc peu de contacts avec d'autres collègues.

Vous aurez toujours la possibilité de communiquer directement avec les personnes-ressources au bureau du Syndicat (Stéphanie Devost notre secrétaire de gestion, Pierre Charland pour l'invalidité et la CNESST, Edith Moreau en santé et sécurité du travail et moi-même, Jean-François Guilbault). Les membres du conseil exécutif, que vous pouvez croiser occasionnellement dans l'exercice de vos fonctions, peuvent aussi servir de courroie de transmission avec l'organisation. Nous continuerons de publier une fois par mois l'*Info-Soutien* et le journal *Le Champlain* pour vous tenir informé.

Nous vous invitons à participer à la vie syndicale de votre section pour tenter d'être encore plus proche et à l'écoute de vos besoins et de votre réalité. Comment? :

- En signant votre carte de membre;

- En participant aux assemblées générales;
- En lisant vos courriels et mémos syndicaux dirigés vers certaines classes d'emplois lorsqu'une information particulière doit être transmise rapidement aux personnes concernées;
- En participant aux différentes consultations en ligne avec votre identifiant personnalisé qui se trouve sur votre carte de membre électronique.

N'hésitez pas à communiquer avec vos représentants. Nous disposons aussi de plusieurs rencontres du comité de relations de travail (CRT) pour trouver des solutions avec le CSSVT aux différentes situations problématiques qui peuvent survenir dans l'application de la convention collective.

Vous pouvez déjà inscrire à votre agenda la date de la première assemblée générale des membres de la section de la Vallée-du-Suroît : le mercredi 19 novembre 2025. C'est un rendez-vous!

Jean-François Guilbault,
Vice-président

Sessions de préparation à la retraite

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire aux sessions de préparation à la retraite en mode virtuel ou en présentiel offertes par l'AREQ (consultez le calendrier détaillé sur notre site Internet). Pour vous inscrire, rendez-vous en ligne sur le site de l'AREQ à <http://areqspr.gofino.ca/>. Le coût d'inscription aux cinq conférences en mode virtuel est de 65 \$ pour les membres, aucuns frais pour les per-

sonnes conjointes, tandis que les frais d'inscription aux sessions en présentiel sont de 85 \$ pour les membres et de 105 \$ pour les personnes conjointes. Les frais d'inscription (65 \$ en virtuel ou 85 \$ en présentiel), de repas et d'hébergement **du membre seulement** seront remboursés par le comité de perfectionnement du CSSVT. Vous devrez joindre les pièces justificatives nécessaires.



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

ÉLECTION DE SECTION

Conformément à la *Constitution et Règlements* du Syndicat, il y aura élection aux postes suivants:

1. POSTES OUVERTS

Membres du Conseil exécutif (mandat résiduel jusqu'au 30 juin 2027).

Poste no 3 : Membre du Conseil exécutif.

2. ATTRIBUTIONS

Voir le document affiché au salon du personnel de votre école.

3. MISE EN CANDIDATURE

Seuls les membres en règle du Syndicat peuvent poser leur candidature (article 50).

La période de mise en candidature est du **8 octobre au 20 octobre 2025, 16h.**

Les formulaires de mise en candidature sont disponibles au salon du personnel ou sur le site Internet du Syndicat. Ils de-

vront être retournés dûment remplis à Stéphanie Devost au 394, rue Dufferin ou en format numérisé à l'adresse courriel : sdevost@syndicatdechamplain.com, **AU PLUS TARD LE 20 OCTOBRE 2025 À 16 H.**

4. MODALITÉS D'ÉLECTION

La proclamation de l'élection de la seule candidate ou du seul candidat proposé à un poste se fera par le président d'élection, le jour suivant la clôture de la mise en candidature. Pour ce faire, il communiquera, au dit jour, la liste des candidates ou candidats élus sur le site Internet du Syndicat.

S'il y a élection, celle-ci se tiendra par scrutin secret à l'assemblée générale **du mercredi 19 novembre 2025.**

5. COMITÉ D'ÉLECTION

Les membres du comité d'élection de la section soutien scolaire de la Vallée-du-Suroît sont :

Stéphane Dagenais et Denise Hamel (présidente du comité).

Conférence sociopolitique



Philosophe et essayiste, Alain Deneault explore sans détour les zones d'ombre du pouvoir économique et politique. Ses ouvrages dérangeant, remettent en question et ouvrent des horizons nouveaux, entre autres, sur la corruption, l'influence des élites et la démocratie.

Sa conférence est un rendez-vous à ne pas manquer!

Le **mardi 28 octobre** dès 18 h, à la salle Lionel-Bergeron, du Syndicat de Champlain à Saint-Hubert.

Rendez-vous sur notre site Internet, pour l'[Inscriptions](#). Cela nous permettra de prévoir la nourriture en quantité suffisante.

Antécédents judiciaires

Les dispositions de la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires (2006) obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents.

Tout changement relatif aux antécédents judiciaires doit être déclaré au CSS dans les 10 jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antécédents judiciaires.

Ne pas déclarer ses antécédents peut mener à des sanctions telles que le congé-

diement. Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés puisqu'il revient au CSS de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec l'emploi.

Donc, si des changements survenaient concernant vos antécédents judiciaires, vous devez remplir le formulaire disponible sur le site du Syndicat dans la section *Vallée-du-Suroît Soutien*, l'onglet [Formulaires et documents](#) et le faire parvenir de façon confidentielle à Mme Mariève Morin, au service des ressources humaines du CSSVT.

Droit de refus

Qu'est-ce que le droit de refus?

Le droit de refus peut être exercé lorsqu'il y a un danger immédiat ou de nature à causer d'autres dangers. Il ne peut pas être planifié à l'avance. Le droit de refus est exercé de façon individuelle.

Que devez-vous faire en cas de droit de refus?

Avisez aussitôt votre supérieur immédiat ou son représentant. Donnez les raisons du droit de

refus. Demeurez disponible sur les lieux de travail.

Appelez au Syndicat pour parler à la conseillère en santé et sécurité du travail, Edith Moreau, au numéro 450-371-7404, poste 202 pour aviser de votre droit de refus.

Par la suite, après évaluation du droit de refus, l'employeur et le Syndicat prendront les décisions en fonction de la situation.



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatdechamplain.com